

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2026_01

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient de protéger le parc informatique de la commune contre les menaces externes sur les postes de travail :

Objet : Contrat de sécurité informatique

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société XEFI DTI Informatique à Liévin un contrat cryptoprotect et antispam afin de sécuriser le matériel informatique de la commune.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du contrat s'élève à 81.60 € HT soit 979.20 € HT par an et la durée est de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
La prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} février 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 13 janvier 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le



ID : 062-216208462-20260113-DEC2026_01-CC